

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD.

**OBJET : CLIC / Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants – Projet innovant BOL d'R au service du couple aidant/aidé à domicile – subvention attribuée par AGRICA – Exercice 2022.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des aidants en matière de répit, la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants du CCAS met en place un accompagnement au domicile du couple aidant / aidé par une assistante de soins en gérontologie.

Le projet a pour objectif de :

- lutter contre l'isolement de l'aidant en allant à son domicile, en l'informant et en l'accompagnant vers l'offre,
- aider à l'expression des besoins,
- apporter du répit,
- proposer une stimulation adaptée aux capacités restantes du proche aidé.

Le projet se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022, pour un coût total de 93 588 €. Plusieurs demandes de soutien financier ont été déposées auprès d'organismes : ARS, Fondation de France, Malakoff – Humanis, CARSAT et AGRICA.

A ce titre, la commission d'action sociale du groupe de protection sociale complémentaire des salariés agricoles, AGRICA, a décidé d'accorder au CCAS une subvention au montant de 12 500 € (en 2 échéances : 6 500 € puis 6 000 €) pour la mise en place du projet innovant Bol d'R.

Accusé de réception en préfecture  
049 56400488 20220920 DEL2022-099  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

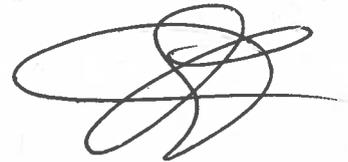
La recette liée à la perception de la subvention sera inscrite au budget annexe de l'EHPAD César Geoffray pour l'exercice 2022, à l'article 7488 « Autres subventions et participation ».

Le Groupe AGRICA propose au CCAS d'Angers une convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

*Richard YVON ne prend pas part au vote.*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette convention et autorise Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





## CONVENTION DE PARTENARIAT CONDITIONS GENERALES

### PREAMBULE :

AGRICA est un Groupement d'Intérêt Economique faisant partie du Groupe AGRICA, spécialisé dans la protection sociale complémentaire des salariés agricoles, ayant pour Membres trois institutions de prévoyance et une institution de retraite complémentaire.

Le Groupe AGRICA a pour mission d'accompagner les ressortissants de ses institutions dans différents domaines, tel que notamment les aléas de la vie, la prévention des effets du vieillissement, l'accompagnement de l'avancée en âge, l'insertion des personnes en situation d'handicap et l'aide aux aidants. La Prestation s'intègre dans un projet à caractère social de l'Institution Alliance professionnelle retraite Agirc-Arrco section professionnelle AGRICA.

Le soutien et l'accompagnement des proches aidants est en effet le premier axe de la feuille de route de l'action sociale AGIRC - ARRCO de la période 2019-2022, avec une volonté d'agir dans les entreprises au plus près des aidants actifs.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- **D'une part**, la ou les structure(s) du Groupe AGRICA définie(s) à l'article 1 dans Conditions Particulières et dénommée(s) dans l'ensemble de la convention séparément "l'**Institution**" ou conjointement le "**Groupe AGRICA**"
- **Et d'autre part**, le bénéficiaire de la subvention défini à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommé dans l'ensemble de la convention « le Partenaire »

Le Partenaire et le Groupe AGRICA sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités pratiques du partenariat ayant pour objet le projet défini à l'article 3 des Conditions Particulières.

La durée de la convention est définie à l'article 4 des Conditions Particulières.

#### ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord de partenariat entre les parties fait l'objet des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales signées des parties
- Les Conditions Particulières signées des parties

1/14

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Les annexes mentionnées à l'article 9 des Conditions Particulières

Tous les documents non expressément cités dans la Convention n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties. Sont en particulier exclus de la Convention tous accords écrits ou oraux donnés antérieurement à sa signature.

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

### **ARTICLE 3 : NEGOCIATION ET EXECUTION DE LA CONVENTION**

Chaque partie déclare qu'elle a communiqué toutes les informations dont elle a connaissance et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre partie à la conclusion de la présente convention, conformément à l'article 1112-1 du code civil.

Les parties déclarent que la convention a été négociée et sera exécutée de bonne foi, tel que prévu par l'article 1104 du code civil.

Par ailleurs, les parties reconnaissent qu'aucune clause contenue dans la présente convention de partenariat ne crée de déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties.

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE AGRICA.**

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, le Groupe AGRICA accorde une subvention au Partenaire dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 5 des Conditions Particulières.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe des Conditions Particulières.

Le Partenaire est tenu de fournir les documents justifiant l'utilisation de la totalité de la subvention versée par le Groupe AGRICA.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée dépasserait le montant nécessaire à la réalisation du projet, la somme non utilisée devra être restituée par le Partenaire au Groupe AGRICA.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES**

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements détaillés à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DU LOGO DU GROUPE AGRICA PAR LE PARTENAIRE**



Dans l'hypothèse où le Partenaire s'engage à communiquer sur le projet, objet du partenariat, la communication du Partenaire sur le projet sera réalisée sur les supports et dans les conditions définies à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

Dans le cadre de cette communication, le Groupe AGRICA autorise le Partenaire à apposer, sur les supports énumérés à l'article 6 des Conditions Particulières, le logo du Groupe AGRICA, fourni par ce dernier.

Chaque support de communication relatif au présent partenariat et/ou au Groupe AGRICA, utilisant ou non le logo du Groupe AGRICA, devra être transmis, au minimum 8 jours avant l'utilisation de ce support, au contact référent du Groupe AGRICA identifié à l'article 7 des Conditions Particulières et validé par le Groupe AGRICA.

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image ou aux noms et marques du Groupe AGRICA.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GROUPE AGRICA SUR LE PARTENAIRE ET SON PROJET**

En cas d'engagement, à l'article 6 des Conditions Particulières, du Groupe AGRICA de communiquer sur le Partenaire et son projet, les dispositions du présent article s'appliquent.

La communication relative au Partenaire et à son projet par le Groupe AGRICA prendra fin au plus tôt au jour de la réalisation du projet et au plus tard à la date de fin du partenariat précisée à l'article 4 des Conditions Particulières.

Le Partenaire autorise le Groupe AGRICA à communiquer sur les supports énumérés ci-dessus, sa dénomination, son logo type et des informations sur le projet du Partenaire. Le Groupe AGRICA ne peut être tenu responsable de la diffusion d'informations communiquées en tant que telles par le Partenaire sur lui-même et/ou son projet.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre de la présente convention, le Groupe AGRICA met à disposition du Partenaire des éléments protégés tels que ses marques et logos, dont il reste l'unique propriétaire.

Le Partenaire, dûment informé de ce fait, s'engage à accorder à ces éléments de propriété intellectuelle le même degré de soin et de protection qu'il apporte à ses propres éléments de même importance. Il s'interdit notamment toute modification des éléments qui lui auront été transmis par le Groupe AGRICA, toute mise à disposition à une autre structure ou filiale, ainsi que toute utilisation de ces éléments autre que celle prévue par la présente convention.

Toute production issue des actions du partenariat ne pourra faire l'objet de publication sans autorisation préalable du Groupe AGRICA. Ce dernier se garde le droit de refuser ces productions.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Le Partenaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des conséquences de la responsabilité qu'il est

susceptible d'encourir dans le cadre du partenariat et dans la réalisation du projet, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à l'autre partie ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens. Le Groupe AGRICA ne pourrait en aucun être tenu pour responsable.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien le Partenaire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Dans le cas où le Partenaire serait amené à réaliser des actions du projet dans les locaux du Groupe AGRICA, le Partenaire devra assumer toute responsabilité, indemniser et garantir le Groupe AGRICA pour la sécurité de l'ensemble de ses agents, préposés, ou toutes autres personnes placées sous son contrôle. Il devra respecter et faire respecter à ces derniers les règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes applicables.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Partenaire reconnaît que le Groupe AGRICA a un intérêt fondamental à maintenir sa réputation et son image, et s'engage en conséquence, dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations selon la présente convention, à préserver à tout moment la réputation, la notoriété, l'image et la responsabilité du Groupe AGRICA et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le Groupe AGRICA.

A cette fin, le Partenaire s'engage notamment, dans le cadre des actions qu'il va mettre en œuvre pour la réalisation du projet, à :

- respecter la réglementation en vigueur et satisfaire à l'intégralité des obligations légales et réglementaires applicables auxdites actions;
- respecter les garanties consenties au sein du présent article;
- et plus généralement à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, membres, préposés et sous-traitants à la réputation et à l'image du Groupe AGRICA, et à n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le Groupe AGRICA et/ou d'engager la responsabilité du Groupe AGRICA.

Il est expressément rappelé que :

- le Groupe AGRICA n'intervient dans le cadre du projet qu'en qualité de financeur et n'intervient à aucun moment, de quelque manière que ce soit, dans les actions menées par le Partenaire dans le cadre du projet;
- L'ensemble des actions déployées dans le cadre du projet, le seront sous la seule et entière responsabilité du Partenaire, à l'exclusion de toute responsabilité du Groupe AGRICA.

Le Groupe AGRICA n'est aucunement en charge ni en mesure de vérifier, et valider la conformité légale et réglementaire, la pertinence et/ou l'adéquation des actions mises en œuvre par le Partenaire, ou de leurs préposés et sous-traitants aux besoins, contraintes et spécificités du projet.

Le Partenaire, s'engage par ailleurs à n'entretenir aucune confusion possible dans l'esprit de ses partenaires, des partenaires du Groupe AGRICA dans le cadre du projet, quant au rôle et à



l'implication du Groupe AGRICA dans le projet qui se limite à son seul financement, à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Partenaire, garantit le Groupe AGRICA contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement aux actions qu'il aura déployées dans le cadre du projet, et plus largement contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement au projet, notamment toute plainte ou action en responsabilité.

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties ont chacune la qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elles effectuent respectivement pour leur propre compte. A ce titre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'exécution de la présente convention n'implique pas de traitement de données à caractère personnel. Il est entendu que le Partenaire réalisant un traitement de données personnelles dans le cadre de ses engagements au titre de la convention, est seul responsable du traitement effectué à cette fin pour son compte. À cet effet, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. Ainsi, le Partenaire devra notamment, avant tout traitement de données personnelles; satisfaire à ses obligations notamment d'information et/ou à recueillir le consentement nécessaire audit traitement.

Si toutefois, au cours de la réalisation de la présente convention, un traitement de données devait être réalisé, les Parties s'engagent à traiter ces données en conformité avec la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. A cet effet, les Parties organiseront leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles dans un accord spécifique qui sera annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 13 : ANNULATION**

En cas d'annulation totale ou partielle du projet, le Partenaire s'engage à en informer le Groupe AGRICA dans les 8 jours de la date prévue pour la mise en œuvre du projet.

Il s'engage alors à rembourser la totalité de la somme ou les sommes perçues correspondant à la partie non réalisée du projet dans le mois suivant l'information donnée sur l'annulation du projet.

5/14



#### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

Sans préjudice du droit à réclamer l'entière réparation de son dommage, si l'une des parties inexécute l'une de ses obligations contractuelles mentionnées aux articles 5 et 6 des Conditions Particulières, l'autre partie pourra résilier unilatéralement la présente convention, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation implique le remboursement des sommes perçues par le Partenaire à hauteur des obligations qui n'ont pas été honorées.

Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel la partie lésée pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Conformément à l'article 1230 du code civil, le principe de survie des clauses relatives au règlement des litiges ou des clauses destinées à produire des effets s'applique. Ainsi, les articles 8, 14, 15, 16, 17 et 18 des présentes Conditions Générales poursuivront leurs effets en cas de résiliation de la convention de partenariat.

#### **ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE**

Les dispositions de la présente convention sont confidentielles. Chacune des parties s'engage à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 16 : NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Chaque partie s'engage à ne pas débaucher du personnel de l'autre partie avec lequel elle aurait été en relation dans le cadre de la présente convention, et ce pendant la durée de la convention et les dix-huit (18) mois suivants la cessation pour quelque cause que ce soit, sauf accord écrit préalable de l'employeur du salarié concerné.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée, à la charge de la partie fautive, par le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive égale à six (6) mois d'appointements brut du salarié litigieusement sollicité.

#### **ARTICLE 17 : INCESSIBILITE**

La convention est conclue intuitu personae. En conséquence de quoi, le Partenaire ne saurait en aucun cas transmettre ou céder tout ou partie des obligations stipulées dans la présente convention, sans l'accord préalable et exprès du Groupe AGRICA.

#### **ARTICLE 18 : LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la conciliation, toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties, sera soumise à compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**ARTICLE 19 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties est domiciliée en son siège social.

**ARTICLE 20 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

En cochant la présente case, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte sans réserve.

Fait à **ANGERS**

Le **22/09/22**

En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Présidente déléguée du CCAS,

Christelle LARDEUX-COIFFARD



Pour le Groupe AGRICA,

Directeur Général Délégué,

Antoine LEROY



## CONVENTION DE PARTENARIAT CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales de la Convention de partenariat.

### ARTICLE 1 : PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

- **Entre d'une part :**

- **AGRICA GESTION**, Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dont le siège social est 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08,  
Immatriculé au RCS Paris N° 493 373 682, agissant au nom et pour le compte de son Institution de Retraite Complémentaire Alliance Professionnelle Retraite Agirc-Arrco section professionnelle AGRICA,  
Représenté par Antoine LEROY, Directeur Général Délégué dûment habilité,

**Membre du Groupe AGRICA Désignée dans l'intégralité de la convention « l'Institution » ou le « Groupe AGRICA »,**

- **Et d'autre part**

- **CCAS - Plateforme d'accompagnement et de répit**  
Etablissement public  
dont le siège social est situé au Boulevard de la résistance et de la Déportation -  
BP 80011- 49020 ANGERS Cedex  
Représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, agissant en qualité de Présidente déléguée et dûment habilité à signer la présente convention

**Désigné dans l'intégralité de la convention le « Partenaire »,**

Le Partenaire et le Groupe AGRICA sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

### ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Le CCAS porte la politique sociale et gérontologique de la ville d'Angers. Il gère 1 EHPAD, 7 résidences autonomie, 1 service de soutien à domicile, 1 service vie sociale, 1 service restauration, 1 CLIC et 1 Plateforme de répit.

Statut juridique du Partenaire : Etablissement public

Moyen en personnel du Partenaire : 11 ETP pour la Plateforme de répit



### **ARTICLE 3 : PROJET DU PARTENAIRE**

**Intitulé du projet : Bol d'R : un accompagnement innovant pour faciliter le parcours à domicile des personnes aidées et de leurs proches aidants.**

L'Agence Régionale de Santé Pays de Loire a souhaité développer des nouveaux dispositifs pour soutenir 20 couples Aidants-aidés angevins dans le contexte sanitaire actuel, en lien avec le plan « agir pour les aidants ». Dans ce cadre, la plateforme de répit d'Angers a obtenu une subvention de 40 000€ pour mener une expérimentation sur 2 ans. L'objectif du projet est d'aller à domicile afin de soutenir les aidants, de leur faire connaître les dispositifs existants et de développer le relayage.

L'accompagnement à domicile sera assuré par une assistante de soins en gérontologie. Durant ces séances, la professionnelle va écouter, identifier des problématiques et proposer des activités adaptées. L'objectif est de maintenir les capacités de la personne aidée et de soutenir la transmission de savoirs, la mise en place d'activités de stimulation. Elle pourra informer (voire former) le proche aidant sur les difficultés de la personne aidée, lui donner des clés de lecture et des outils pour qu'il puisse poursuivre son accompagnement au quotidien.

Le temps passé à domicile sera aussi le moyen de faire prendre conscience à l'aidant, de la nécessité de s'octroyer des moments de repos et de s'autoriser à confier son proche à des personnes extérieures. La professionnelle aura un rôle d'accompagnement vers les dispositifs de répit existants sur le territoire.

L'expérimentation se déroule sur 2 ans (1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022). L'ensemble des partenaires (dont le Groupe AGRICA) est mobilisé sur toute la durée du projet, indépendamment des subventions octroyées.

Une subvention a été octroyée au Partenaire pour son projet par la Commission d'action sociale le **16 novembre 2021 concernant la période civile 2022.**

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.**

La présente convention conclue entre le Groupe AGRICA et le Partenaire débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la réalisation du projet et du versement du solde de la subvention.

Le présent partenariat prendra fin au plus tard le **31/12/2022**, à défaut de réalisation du projet et du versement du solde de la subvention avant cette date.



## ARTICLE 5 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE AGRICA.

### 1. Montant de la subvention

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, une subvention est octroyée au Partenaire par le Groupe AGRICA.

Le montant total de la subvention s'élève à : **12 500€ - Douze mille cinq cents euros**

La subvention est octroyée au Partenaire par l'Institution :

Dénomination de l'institution	Montant octroyé au Partenaire
Groupe AGRICA	12 500 €

### 2. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve que le Partenaire ait remis au Groupe AGRICA les justificatifs de réalisation du projet, la subvention sera versée au Partenaire en deux échéances :

	Montant versé	Date de versement
Echéance	6 500 €	A la signature de la convention
Solde à réception du bilan intermédiaire	6 000 €	01/09/2022

Les virements de la subvention seront effectués sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe, directement par le Groupe AGRICA.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 1. Engagements du Groupe AGRICA

Outre, le versement de la subvention au Partenaire, le Groupe AGRICA s'engage à :

- **Communiquer sur le Partenaire et son projet**, objet de présent partenariat, dans les conditions de l'article 7 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :
  - Phase(s) de communications: lors d'une action collective dont la date de réalisation sera déterminée au démarrage du projet, à tout moment au cours du projet, selon les opportunités de communication;

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- Supports de communication : réseaux sociaux, conférences et réunions organisées par le réseau action sociale, évènements (salon, forum), auprès du réseau partenarial du Groupe AGRICA.

## 2. Engagements du Partenaire

A compter de la date de la signature de la présente convention, le Partenaire s'engage à:

- **Réaliser les actions permettant la mise en œuvre du Projet présenté à l'article 3 des Conditions Particulières**
- **Affecter la totalité de la subvention octroyée par le Groupe AGRICA à la réalisation du Projet**
- **Communiquer au Groupe AGRICA des bilans sur le projet, objet de présent partenariat :**
  - Périodicité des bilans : semestriel jusqu'à la fin de l'expérimentation;
  - Contenu et modalités des bilans : en complément du bilan écrit intermédiaire informant sur la mise en œuvre du service et précisant le nombre de bénéficiaires et si possible, le nombre de ressortissants du Groupe AGRICA (à défaut ressortissants AGIRC-ARRCO), le partenaire s'engage à fournir un global consolidé, et ce sur la période civile 2022 donnant lieu au financement du Groupe AGRICA mais également sur la période intégrale de mise en oeuvre du projet (2021/2022).
- **Inviter le Groupe AGRICA à participer à des évènements organisés par le Partenaire :**
  - Type d'évènements : Tout évènement/réunion en lien avec le projet
- **Informers les bénéficiaires des dispositifs AGIRC-ARRCO et le Groupe AGRICA :**
  - Nature de l'engagement : remise de documentation aux bénéficiaires du service
  - Modalités de l'engagement : flyers « Aide aux aidants » AGIRC-ARRCO et le Groupe AGRICA



- **Solliciter l'accord des bénéficiaires du dispositif Bol d'R**, d'apporter leur témoignage lors de conférences/manifestations organisées par le Groupe AGRICA :
  - Nature de l'engagement : retour d'expérience des bénéficiaires du dispositif
  - Modalités de l'engagement : témoignage oral ou écrit
  
- **Communiquer sur le projet**, objet de présent partenariat, et le **Groupe AGRICA**, dans les conditions de l'article 6 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :
  - Phase(s) de communications : Apposer le logo Groupe AGRICA sur l'ensemble des supports de communication en lien avec le projet et mentionner le soutien du Groupe AGRICA dans les différentes actions de communication réalisée autour de ce projet.
  - Supports de communication : flyers, communiqué de presse, réseaux sociaux...

#### **ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES CONTACTS REFERENTS.**

Les référents dans le cadre du présent partenariat sont :

pour le Groupe AGRICA:

- Nom et prénom : Slimane Safia
- Titre : Chargée de missions
- Numéro de téléphone : 01.71.21.50.32
- E-mail : [slimane.safia@groupagric.com](mailto:slimane.safia@groupagric.com)

pour le Partenaire:

- Nom et prénom: LE MERCIER Céline
- Titre : Responsable de la Plateforme d'accompagnement et de répit/CLIC
- Numéro de téléphone: 06 34 78 30 68
- E-mail: [celine.lmercier@ville.angers.fr](mailto:celine.lmercier@ville.angers.fr)



**ARTICLE 8 : ANNEXES**

Les annexes aux Conditions Particulières sont :

- RIB du Partenaire

Fait à **ANGERS**

Le **22/9/22**

En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Présidente déléguée du CCAS,

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Pour le Groupe AGRICA,

Directeur Général Délégué

Antoine LEROY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS  
MUNICIPALE**

BD de la résistance et de la déportation  
49020 ANGERS Cedex 02  
02.41.05.47.00

Télécopie : 02.41.05.39.49

**Mail:** [to49003@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:to49003@dgfip.finances.gouv.fr)

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

TITULAIRE: TRESORERIE ANGERS MUNICIPALE

DOMICILIATION: BANQUE DE FRANCE ANGERS

IBAN : FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036

BIC : BDFEFRPPCCT

RIB : 30001 00127 C4900000000 36

SIRET: 130 013 295 00139

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DE142022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

# Politique de protection des données personnelles à destination des agents de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers

21.10.2020

# Sommaire

## Table des matières

### Sommaire

1. Introduction
2. Mots-clés en matière de protection des données
3. Qui est responsable du traitement de vos données personnelles ?
  - 3.1 Identité et coordonnées du responsable de traitement
  - 3.2 Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)
4. Pourquoi traitons-nous vos données personnelles ?
5. Quelles catégories de données personnelles recueillons-nous ?
6. Comment vos données personnelles peuvent-elles être recueillies ?
7. Quelle est le fondement juridique qui nous autorise à traiter vos données personnelles ?
8. La Collectivité pourrait-elle procéder à une prise de décision automatisée concernant vos données personnelles ?
9. Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?
  - 9.1 Partage de vos données personnelles avec les entités de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers
  - 9.2 Partage de vos données personnelles avec des prestataires tiers intervenant en tant que sous-traitants
  - 9.3 Partage de vos données personnelles avec des tiers et des destinataires légitimes
  - 9.4 Transferts de données en dehors de l'UE et mesures de protection
10. Sécurité des données
11. Pendant combien de temps vos données seront-elles conservées ?
12. Quels sont vos droits et devoirs ?
  - 12.1 Votre devoir de nous notifier tout changement
  - 12.2 Vos droits en matière de données personnelles
  - 12.3 Comment exercer vos droits ?
  - 12.4 Réponse à votre demande
13. Modifications de la présente politique

# Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
21-10-2020	V1.0	Première version	Nicolas Ochoa, Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers

# 1. Introduction

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers (ci-après désignés collectivement « la Collectivité », « nous », « notre ») s'engagent à assurer la protection et la sécurité de vos données personnelles. La présente politique de protection des données personnelles a pour objectif de vous fournir des renseignements clairs et transparents, notamment relatifs aux modalités, aux lieux, aux finalités et à la durée de conservation de vos données personnelles, ainsi qu'à l'identité des parties avec lesquelles nous partageons ces données. Cette politique s'applique pendant et après la fin de votre relation de travail, conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés » ou « LIL ») et à toute autre règle spécifique pertinente en matière de protection des données personnelles.

La présente politique de protection des données s'applique à tout agent de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers, quel que soit son statut.

La présente politique de protection des données personnelles doit être lue et comprise en relation avec les autres politiques adoptées par la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers et avec toutes autres mentions légales relatives aux traitements de données personnelles que nous pouvons réaliser à votre égard dans des occasions plus spécifiques. La présente politique a vocation à compléter et non pas à se substituer aux autres documents ou engagements de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers sur le sujet.

## 2. Mots-clés en matière de protection des données

**Agent** : tout individu ayant une relation de travail avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers, que cette relation soit ou non régie par un statut ou par un contrat de travail (p. ex. agents, agents contractuels, élus, stagiaires, fournisseurs indépendants, agents temporaires...).

**Consentement** : accord manifesté de façon libre, spécifique, éclairée et non équivoque. Le consentement couvre uniquement le traitement de données réalisé aux fins spécifiques énoncées dans la présente politique ; tout traitement visant des objectifs distincts nécessitera une expression de consentement spécifique supplémentaire.

**Data protection officer (DPO) ou Délégué à la protection des données** : personne ayant des connaissances spécialisées dans le domaine du droit et de la pratique de la protection des données qui assure, aux côtés du responsable de traitement, un suivi de la conformité interne avec le RGPD et la LIL. Le DPO informe et conseille la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers ainsi que leurs agents à propos de leurs droits et obligations.

**Destinataires de données** : personnes physiques ou morales, autorités publiques, agences ou autres instances, qu'il s'agisse ou non de tiers, auxquelles sont communiquées les données personnelles. Cependant, des autorités publiques susceptibles de recevoir des données personnelles dans le cadre d'une enquête spécifique ne seront pas considérées comme des destinataires de données.

**Donnée à caractère personnel ou donnée personnelle** : toute information relative à une personne physique identifiable, directement ou indirectement. Peuvent être ainsi considérées comme des données personnelles : une adresse email personnelle ou professionnelle, des préférences alimentaires, le statut matrimonial, le lieu de connexion, la fonction occupée, le code postal, l'image d'une personne physique...

Accusé de réception en préfecture  
04326490458-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

**Donnée personnelle sensible ou donnée sensible** : toute information relative à la race ou l'ethnie d'une personne physique, à ses croyances religieuses ou philosophiques, à sa vie sexuelle, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, son appartenance syndicale, à son état de santé ou relative à ses données génétiques ou à ses données biométriques. En France, le numéro de sécurité sociale peut également être considéré comme une donnée sensible.

**Licéité du traitement** : le traitement des données ne peut être réalisé que s'il est licite. Le RGPD prévoit, entre autres dispositions, que le traitement des données (i) sur la base du consentement de la personne concernée, (ii) en lien avec la conclusion, l'exécution et la rupture d'un contrat, (iii) aux fins de l'exécution d'une obligation légale, (iv) dans l'intérêt public, (v) fondé sur un intérêt vital, ou (vi) fondé sur des intérêts légitimes, est licite.

**Prise de décision individuelle automatisée** : décision reposant uniquement sur des moyens technologiques utilisant les données personnelles sans intervention humaine.

**Responsable de traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles. Il appartient au responsable de traitement de garantir la conformité de ses traitements avec le RGPD.

**Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il appartient au sous-traitant d'assister le responsable de traitement dans le cadre de la mise en conformité au RGPD de leurs activités communes.

**Traitement** : toute opération effectuée sur des données à caractère personnel, par tous moyens (telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction). Les moyens utilisés (traitement automatisé ou fichier ou document papier) sont indifférents à l'attribution de la qualité de traitement.

**Violation de données à caractère personnel** : une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de données à caractère personnel.

## 3. Qui est responsable du traitement de vos données personnelles ?

### 3.1 Identité et coordonnées du responsable de traitement

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers, dont les sièges respectifs sont sis 83 rue du Mail, 49020, Angers et Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011, 49020 Angers Cedex 02 représentés par Monsieur le Maire/Président Christophe BECHU, sont les responsables de traitement. Nous sommes responsables de la gestion des relations de travail et des choix concernant la conservation et l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles conformément à la législation régissant la protection de données.

### 3.2 Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

Notre DPO, M. Nicolas Ochoa, est désigné pour veiller au respect de la présente politique de protection des données. Pour toute question concernant la présente politique ou la façon dont nous gérons vos données personnelles, vous pouvez le contacter à n'importe laquelle des adresses email suivantes : [nicolas.ochoa@angers.fr](mailto:nicolas.ochoa@angers.fr) ou [protection@angers.fr](mailto:protection@angers.fr)

Accusé de réception en préfecture  
048-264901158-20220920-DEL-2022-0934-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## 4. Pourquoi traitons-nous vos données personnelles ?

En leur qualité d'employeur, la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers sont tenu de conserver et de traiter certaines informations vous concernant pour les raisons suivantes :

- Gestion administrative des agents : dossier d'agent, liste des agents, prêt de matériel professionnel et de cartes bancaires, élections professionnelles, annuaire et organigramme, réunions d'instances représentatives du personnel, gestion des relations statutaires, contractuelles et post-contractuelles.
- Fourniture d'outils informatiques : adresse électronique professionnelle, réseaux, calendrier électronique, ordinateurs et autres appareils, gestion de l'annuaire actif, sécurité et disponibilité d'outils informatiques, répression d'abus relatifs à l'utilisation personnelle d'internet et du courrier électronique par un suivi de l'utilisation de l'ordinateur et du téléphone, tel que décrit dans la Charte informatique, disponible via l'intranet de la Collectivité.
- Gestion de carrière et mobilité : Entretiens professionnels, mobilité professionnelle (interne/externe), avis sur la manière de servir, éléments de carrière statutaire et de rémunération (grade, échelon...).
- Formation : gestion des demandes de formation, organisation et évaluation des formations, accompagnement des parcours professionnels.
- Gestion de la paie et des indemnités : calcul et paiement de la rémunération due aux agents et des éléments déductibles, établissement de déclarations auprès des administrations, épargne salariale, exécution d'obligations financières/comptables, établissement de statistiques anonymisées (ne permettant pas l'identification), gestion des dépenses, communication aux organismes d'affiliation des informations concernant les agents.
- Sûreté et sécurité du matériel et des personnes : caméra de contrôle, contrôle des systèmes informatiques - gestion des cartes d'accès électroniques sur le lieu de travail : surveillance de l'admission aux locaux des agents et des visiteurs
- Gestion des temps de travail : contrôle des heures de présence des agents.

Nous utiliserons vos données personnelles uniquement aux fins pour lesquelles elles sont recueillies. Dans l'hypothèse où nous serions obligés de traiter vos données personnelles à d'autres fins, nous vous informerons de cette nouvelle initiative de traitement et demanderons votre consentement ou nous vous communiquerons le fondement juridique nous autorisant à procéder à ce traitement.

## 5. Quelles catégories de données personnelles recueillons-nous ?

Nous recueillerons, conserverons et utiliserons les catégories suivantes de données personnelles vous concernant. Veuillez noter que cette liste est fournie à titre informatif seulement et n'est par conséquent pas exhaustive.

Finalités	Catégories de données personnelles recueillies
Identité de l'agent	Nom, prénom, photo, genre, date et lieu de naissance, nationalité, coordonnées personnelles et professionnelles, numéro de l'agent (p. ex. numéro fiscal, numéro de sécurité sociale, de retraite...), données du passeport, carte d'identité, carte vitale, extrait de casier judiciaire, situation familiale, matricule et copie de l'autorisation de travail pour les agents de nationalité étrangère, coordonnées d'un contact en cas d'urgence (famille, proches).
Gestion administrative des agents	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Gestion des déclarations d'accidents du travail, des absences maladie et des maladies professionnelles</u> : coordonnées du médecin du travail, date de l'accident ou du premier rapport médical constatant la maladie professionnelle, date du dernier jour travaillé, date du retour au travail, non-retour au travail, certificat d'arrêt maladie ou autre absence.</li> <li>● <u>Entretien annuel et entretien professionnel</u> : date des évaluations, identité du responsable réalisant l'entretien, compétences professionnelles, objectifs professionnels, bilan et réalisation des objectifs, évaluations des compétences professionnelles sur la base de critères objectifs, liés nécessairement et directement au poste en question, observations et souhaits de l'agent, projet professionnel.</li> <li>● <u>Validation des acquis de l'expérience</u> : date de la demande de validation, diplôme, titre ou attestation de certification, expérience professionnelle sujette à validation, validation (oui/non), date de la décision.</li> <li>● <u>Suivi administratif des examens médicaux de l'agent</u> : date des examens, fiche d'aptitude au poste (apte à travailler/non apte à travailler/proposition d'adaptation ou de fonctions).</li> <li>● Type de permis de conduire.</li> <li>● Motivations spécifiques pour accorder une autorisation exceptionnelle d'absence ou d'heures à dédier à d'autres activités (p. ex. mandat électif ou syndical, missions auprès d'une brigade de pompiers volontaires, etc.), congés exceptionnels et familiaux.</li> <li>● Votre formulaire de candidature et références, votre contrat de travail et tout avenant à celui-ci, toute correspondance avec vous ou vous concernant (p. ex. des lettres vous ayant été adressées au sujet d'une augmentation de salaire ou, à votre demande, une lettre adressée à votre banque ou société hypothécaire pour confirmer votre salaire ; des informations nécessaires au contrôle des égalités professionnelles, le cas échéant.)</li> <li>● <u>Organisation du travail</u>, identification d'annuaires internes et d'organigrammes, poste, coordonnées professionnelles, réalisations professionnelles et dans le cadre de formations, calendriers professionnels, tâches, prêt individuel de fournitures, équipements et cartes bancaires professionnels.</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Dialogue social et représentation du personnel</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élections professionnelles : identité, âge, ancienneté, collège électoral du votant, candidatures (identité, mandat demandé, éléments concernant les critères d'éligibilité et les résultats)</li> <li>- Gestion des réunions d'instances de représentation du personnel (convocations, documents préparatoires, comptes rendus/archives).</li> </ul> </li> <li>● Gestion d'éléments liés à l'exécution et à la résiliation du contrat de travail : données d'identité, données professionnelles et toute information servant à justifier la résiliation du contrat.</li> <li>● Gestion d'éléments liés au respect des obligations statutaires des agents publics : données d'identité, données professionnelles.</li> </ul>
Administration de la carrière et de la mobilité des agents	Date et conditions d'embauche, date et motivations relatives à la modification du statut professionnel des agents, simulation de carrière, souhaits d'évolution professionnelle et actions disciplinaires.
Formation et d'accompagnement au parcours professionnel	Diplômes, certificats et attestations de présence, feuilles d'émargement, demandes de formation, formations réalisées, titres et habilitations, RIB, compteurs CPF, suivi des droits et obligations de formation, contrats de coaching, comptes rendus de bilan professionnel, évaluation de formation
Fourniture d'outils informatiques	Registres informatiques définissant les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux, historique des connexions.  Courriel : carnet d'adresses, comptes individuels.  Données des réseaux internes virtuels (intranet) : formulaires administratifs internes, schémas organisationnels, forums de discussion, espaces d'information.
Paie	<p>Identité : nom, nom d'épouse, prénom(s), genre, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale, adresse, numéro d'identification attribué par des institutions de retraite, de prévoyance et d'assurance sociale, nationalité.</p> <p>Situation familiale : statut marital, enfants à charge, autres éléments liés au droit à une rémunération supplémentaire.</p> <p>Vie professionnelle : lieu de travail, numéro d'identification interne, date d'entrée, ancienneté, poste et catégorie hiérarchique, nature du contrat de travail, taux d'invalidité, autres catégories de bénéficiaires (retraité handicapé, ancien combattant), temps de travail.</p> <p>Éléments de rémunération : régime de rémunération et base de calcul, nature, taux et base des cotisations sociales, congés et absences, frais professionnels, moyen de paiement, numéro de compte bancaire ou postal.</p> <p>Informations financières : informations concernant votre carte bancaire professionnelle et autres informations bancaires.</p>
Gestion des temps	Date et heure de badgeage, nom et prénom, matricule.
Gestion de l'utilisation du téléphone et des outils informatiques	Données d'identification, adresse MAC et numéro de téléphone.  Type de poste, grade, fonction.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

	<p>Utilisation du téléphone : marque et modèle de l'appareil, numéro IMEI, service utilisé, opérateur appelé, nature de l'appel (local, départemental, national, international), durée, date, heure du début et de la fin de l'appel, éléments de facturation (nombre de chargements, volume et nature des données échangées hormis le contenu des échanges et coût du service utilisé).</p> <p>Utilisation de l'ordinateur : historique des connexions, trafic Internet, fichiers téléchargés...</p>
Vidéosurveillance des locaux (à des fins de protection des personnes et des biens)	Identité, image.
Vidéos, photos ...	Dans le strict respect des règles régissant le droit à l'image, la Collectivité se réserve le droit d'utiliser des photos/vidéos prises lors de tout événement

Nous sommes susceptibles, dans les conditions limitées présentées dans la section 7, de recueillir des données sensibles vous concernant, ainsi que des informations relatives à d'éventuelles condamnations judiciaires et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Nous ne recueillerons des informations relatives aux condamnations judiciaires et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes que lorsqu'une telle démarche serait appropriée compte tenu de la nature du rôle, et lorsque la réglementation nous permet de le faire dans le cadre du processus de recrutement ou de notre relation de travail.

Sachez que nous traiterons vos données seulement lorsque cela sera nécessaire et que nous respectons le principe de minimisation des données.

## 6. Comment vos données personnelles peuvent-elles être recueillies ?

Nous recueillons les données que vous nous avez fournies dans le cadre de votre candidature, du processus de recrutement et du processus d'intégration, en remplissant des formulaires sur notre site internet, sur place ou lors de notre correspondance par téléphone, par courriel ou autres.

En recueillant des données, nous indiquons par des astérisques les champs obligatoires où les données sont nécessaires pour nous permettre de respecter nos obligations légales. Si vous ne nous fournissez pas ces données, nous risquons, dans certaines circonstances, de ne pas être en mesure de respecter nos obligations.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## 7. Quelle est le fondement juridique qui nous autorise à traiter vos données personnelles ?

Afin de garantir la licéité du traitement des données, en qualité d'employeur, nous traiterons vos données personnelles notamment pour les raisons suivantes :

- Afin d'exécuter **le contrat de travail** que nous avons conclu avec vous si vous êtes sous statut contractuel (p. ex. création du dossier de paie, contrats d'assurance).
- Afin de respecter une **obligation légale** (p. ex. respect du statut de la fonction publique pour les agents titulaires).
- Lorsque cela est nécessaire pour veiller à nos **intérêts légitimes** (ou ceux d'une tierce partie) et que vos intérêts et droits fondamentaux ne prévalent pas sur lesdits intérêts (p. ex. contrôle de l'accès par badge et vidéosurveillance des lieux de travail afin de garantir la sécurité des personnes et des biens).
- Afin de protéger vos **intérêts vitaux** ou ceux d'une autre personne (p. ex. déplacements, santé & sécurité).
- Lorsque **l'intérêt public** l'exige, ou à des fins officielles (p. ex. connaissance d'activités classifiées de l'OTAN ou de l'UE).
- Avec votre **consentement**, demandé dans certains cas très limités (p. ex. photos et/ou enregistrements audiovisuels).

Nous sommes susceptibles, dans des cas moins fréquents, de traiter des données sensibles dans les conditions suivantes :

- Afin de respecter nos **obligations légales** ou faire valoir des droits spécifiques (les nôtres ou les vôtres) liés au droit de la fonction publique, au droit du travail, de la sécurité sociale ou de la protection sociale, et conformément à notre politique de protection des données (p. ex. nous recueillons votre numéro de sécurité sociale afin de respecter nos obligations légales en matière de paie, telles que le calcul des cotisations sociales)
- Lorsque **l'intérêt public** l'exige, afin, par exemple, de contrôler le respect des égalités professionnelles en application de nos obligations légales et conventionnelles, et conformément à notre politique de protection des données
- Lorsque le traitement est nécessaire aux fins de la médecine du travail ou de la médecine préventive dans le but d'évaluer l'aptitude au travail de l'agent, fournir un diagnostic médical, délivrer des soins médicaux ou sociaux ou assurer la gestion des systèmes de soins médicaux ou sociaux
- Lorsque le traitement est **nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice** (p. ex. contentieux professionnels ou poursuites pénales)
- Dans des cas limités et avec votre **consentement** explicite écrit. Dans ces cas, nous vous fournirons l'ensemble des éléments concernant les informations qu'il nous faut et la motivation de notre demande afin de vous permettre de donner ou non votre consentement en toute connaissance de cause.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## 8. La Collectivité pourrait-elle procéder à une prise de décision automatisée concernant vos données personnelles ?

Non, en qualité d'employeur, nous vous informons que nous ne procéderons à aucune prise de décision automatisée fondée exclusivement sur le traitement automatisé des données, y compris le profilage, lorsqu'une telle décision produirait des effets juridiques à votre égard ou vous affecterait de manière significative.

Toute décision susceptible d'être prise par la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers sera du ressort de notre équipe de ressources humaines et de tout autre service pertinent (Informatique, Juridique...).

## 9. Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

### 9.1 Partage de vos données personnelles avec les entités de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers

Nous partagerons vos données personnelles avec le service des ressources humaines. Vos supérieurs auront également accès aux données nécessaires à la réalisation de leur mission, telles que vos entretiens professionnels.

Veillez noter que les agents et leurs représentants peuvent accéder au registre du personnel (nom, prénom, nationalité, fonction, date d'entrée...).

Les instances représentatives du personnel auront le droit d'accéder à vos données avec votre consentement.

Nous sommes également susceptibles de partager des données personnelles limitées avec d'autres entités telles que le Comité d'Action Sociale pour la gestion des œuvres sociales.

### 9.2 Partage de vos données personnelles avec des prestataires tiers intervenant en tant que sous-traitants

Nous avons recours à des prestataires tiers intervenant en tant que sous-traitants afin de nous aider dans l'exécution de nos obligations et aux fins spécifiques présentées dans la section 4. Nous leur fournissons uniquement les informations dont ils ont besoin afin de mener à bien la mission que nous leur confions et nous veillons à ce qu'ils ne traitent pas vos données pour quelconques autres objectifs. Nous n'autorisons pas nos sous-traitants à utiliser vos données personnelles à leurs propres fins.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Tous nos sous-traitants sont tenus de prendre les mesures de sécurité appropriées afin de protéger vos données personnelles, conformément à nos politiques.

À titre d'exemple, nos sous-traitants pourraient relever des domaines suivants :

- Prestataires de services informatiques intervenant sur place et à distance (p. ex. éditeurs de logiciels pour les fonctions de maintenance et de support, services d'hébergement, fournisseurs de plates-formes) ;
- Prestataires proposant un service de gestion de la paie ;
- Opérateurs de télécommunications, entreprises de location de véhicules, agences de voyage...

### 9.3 Partage de vos données personnelles avec des tiers et des destinataires légitimes

Nous partagerons vos données personnelles avec des tiers lorsque la loi nous y oblige, lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat de travail, ou lorsque nous y avons un autre intérêt légitime. Les tiers en question peuvent être, par exemple, des organisations sociales [*services sociaux, assurance-vie, organismes de retraite, assurance-chômage, assurance-santé, mutuelle santé*].

Nous sommes également susceptibles de devoir partager vos données personnelles avec des autorités judiciaires ou administratives, ou dans le cadre d'autres obligations légales.

Enfin, nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres tiers, par exemple dans le cadre d'une éventuelle évolution des compétences ou du périmètre d'activité de la collectivité, tout en assurant la mise en place de mesures de protection adéquates telles que des mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant d'en garantir la sécurité et la confidentialité (pseudonymisation, anonymisation, chiffrement, restrictions d'accès, obligation contractuelle de confidentialité). Nous ne divulguons pas les données dont la communication n'est pas nécessaire aux fins des opérations envisagées.

### 9.4 Transferts de données en dehors de l'UE et mesures de protection

Aux fins décrites dans la Section 4, nous sommes susceptibles de transférer vos données personnelles à des pays non-membres de l'Union européenne.

Certains de ces pays n'étant pas à même de garantir un niveau de protection adéquat, nous avons mis en place les mesures suivantes afin de garantir que vos données personnelles soient traitées en conformité avec les lois de l'Union Européenne (UE) relatives à la protection des données :

- Les organisations destinataires de vos données personnelles en dehors de l'UE ont conclu avec nous un accord juridiquement contraignant soumis au droit français et reprenant les clauses contractuelles types émises par la Commission européenne. Cet accord les oblige à se conformer au RGPD et à la législation française en matière de protection des données ;
- La stricte confidentialité des données personnelles est préservée, celles-ci ne pouvant être divulguées que selon les exigences de l'accord ; et
- L'accès aux données personnelles est réservé uniquement aux membres du personnel qui en ont légitimement besoin pour l'exécution de leurs obligations statutaires ou contractuelles.

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
---

## 10. Sécurité des données

Nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin d'éviter la perte, l'utilisation ou l'accès non autorisés, la modification ou la divulgation de vos données personnelles. En outre, nous limitons l'accès à vos données personnelles aux agents, sous-traitants et autres tiers pour lesquels cet accès est nécessaire. Ces personnes sont soumises au devoir de confidentialité et ne traiteront vos données personnelles que sur notre demande.

## 11. Pendant combien de temps vos données seront-elles conservées ?

Nous ne conserverons vos données personnelles que le temps nécessaire pour atteindre les fins auxquelles elles ont été recueillies, y compris pour satisfaire à toute exigence juridique, comptable, ou déclarative.

Afin de déterminer la durée de conservation appropriée, nous prenons en compte la quantité, la nature et le caractère sensible des données personnelles, le risque potentiel que présentent l'utilisation ou la divulgation non autorisées de ces données, les objectifs pour lesquels nous traitons vos données personnelles et la question de savoir si ces objectifs peuvent être atteints par d'autres moyens, ainsi que les exigences juridiques applicables.

### À titre d'exemple :

Finalités	Période de conservation
Gestion du personnel	Période de présence de l'agent au sein de la collectivité et cinq (5) ans à compter de son départ, sauf dans le cas où la loi permettrait une période de conservation plus longue.
Gestion de la paie	Les bulletins de paie sont conservés pendant cinq (5) ans à compter du versement de la paie
Actions sociales et culturelles	Cinq (5) ans à partir de la fin de la prestation
Boîte de réception courriel	Période de présence de l'agent au sein de la collectivité et sept (7) mois à compter de son départ
Gestion des antivirus	Six (6) mois à compter de l'enregistrement
Vidéosurveillance	Un (1) mois à compter de l'enregistrement

Dans certaines conditions, nous sommes susceptibles d'anonymiser vos données personnelles afin que vous ne soyez plus identifiable. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'utiliser de tels renseignements sans vous en informer.

Nous conserverons et détruirons vos données personnelles de manière sécurisée et conformément aux lois et règlements applicables.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

# 12. Quels sont vos droits et devoirs ?

## 12.1 Votre devoir de nous notifier tout changement

Il est important que les données personnelles que nous traitons à votre égard soient à jour et exactes. Nous vous remercions par avance de nous informer de tout changement de vos données personnelles intervenu au cours de votre relation de travail avec nous.

## 12.2 Vos droits en matière de données personnelles

Droits individuels	Que pouvez-vous demander ?
Droit d'être informé	Vous avez le droit d'être informé de manière claire, transparente et compréhensible de tout traitement de vos données.
Droit d'accès	Ce droit vous permet de recevoir une copie des données personnelles que nous conservons à votre sujet, et de recevoir toute information concernant le traitement dont celles-ci ont fait l'objet.
Droit de rectification	Vous avez le droit de faire rectifier vos données si celles-ci sont incomplètes ou inexactes.
Droit d'effacement/droit à l'oubli	<p>Ce droit vous permet de demander la suppression de vos données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les données ne sont plus nécessaires pour les fins pour lesquelles elles ont été recueillies; ou</li><li>- vous avez retiré votre consentement (lorsque le traitement des données repose sur le consentement) ; ou</li><li>- suite à une demande aboutie de droit d'opposition ; ou</li><li>- les données ont été traitées de manière illicite ; ou</li><li>- afin de respecter une obligation légale à laquelle la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers sont soumis.</li></ul> <p>Ce droit peut être exercé en même temps que votre droit d'opposition au traitement.</p> <p>Veillez noter que votre droit d'effacement/droit à l'oubli peut être sujet à des limites dans plusieurs cas (p. ex. exercice du droit d'expression et d'information, respect d'une obligation légale, intérêt public relevant du domaine de la santé publique, traitement aux fins archivistiques/statistiques/scientifiques ou de recherche historique, ou aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice).</p>
Droit d'opposition au traitement	Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de vos données personnelles dont le fondement juridique serait notre intérêt légitime. Nous ne traiterons alors plus ces données, à moins que nous ne démontrions qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
Droit à la limitation du traitement	Vous avez le droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsque l'exactitude de vos données personnelles est contestée, afin de nous permettre d'en vérifier l'exactitude ; ou</li><li>- lorsque le traitement est illicite, sans que vous souhaitiez pour autant la suppression de vos données personnelles ; ou</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque vos données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies, mais qu'elles nous restent nécessaires aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice ; ou</li> <li>- lorsque vous avez exercé votre droit d'opposition, et que la vérification d'un motif impérieux est en cours.</li> </ul>
Droit de portabilité	<p>Vous pouvez nous demander de vous fournir vos données personnelles sous un format structuré, d'usage courant et lisible par machine informatique, ou de les transférer à un autre responsable de traitement, sous réserve des critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) lorsque le traitement est fondé sur votre consentement ou sur l'exécution d'un contrat nous liant ;</li> <li>(ii) lorsque le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.</li> </ul> <p>Votre demande de portabilité sera analysée au cas par cas.</p>
Droit de retrait du consentement	<p>Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement préalable au traitement fondé sur celui-ci. Dès réception de la notification de retrait de votre consentement, nous cesserons de traiter vos informations aux fins pour lesquelles vous avez initialement donné votre accord, à moins que nous ne disposions d'une autre base juridique pour ce faire.</p>
Droit de définir le sort de ses données post-mortem	<p>Vous avez le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès.</p>
Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle	<p>Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont vos données personnelles ont été traitées, vous pouvez contacter le DPO dont les coordonnées se trouvent dans la section 3.2. Si vous considérez cet échange comme infructueux, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle principale, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy - 75007 Paris, en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.cnil.fr/fr/plaintes">www.cnil.fr/fr/plaintes</a>.</p>

## 12.3 Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer les droits mentionnés ci-dessus par courriel adressé à notre DPO, dont les coordonnées sont présentées en section 3.2. Merci d'inscrire « protection des données » en objet de votre demande.

Afin de garantir que vos données personnelles ne soient divulguées à aucune personne non habilitée à les recevoir, nous procéderons à une vérification rapide de votre identité. La transmission de vos données sera réalisée selon un procédé garantissant leur sécurité.

L'exercice de vos droits n'implique aucun frais. Cependant, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement de frais raisonnables, basés sur les coûts administratifs, pour toute demande manifestement infondée ou excessive.

## 12.4 Réponse à votre demande

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Dans certains cas, ce délai peut être prolongé à deux (2) mois, auquel cas nous vous en informerons dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

Cependant, nous nous réservons le droit de refuser votre demande si celle-ci s'avère infondée ou excessive.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## 13. Modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier la présente politique à tout moment, afin de tenir compte de l'évolution des exigences légales et de nos processus de ressources humaines. Vous serez avisé de toute modification importante apportée à la présente politique en amont de son entrée en vigueur, ainsi que de la possibilité d'exercer vos droits.

Pour toute question concernant la présente politique de protection des données personnelles, veuillez contacter le DPO dont les coordonnées se trouvent dans la Section 3.2.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## ANNEXE

### Protection des données à caractère personnel

#### 1. Préambule

Le groupe AGRICA, nommé l'institution, rappelle au partenaire, le CCAS de la ville d'Angers, le caractère sensible et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du projet Bol d'R. Par conséquent, le partenaire reconnaît que l'ensemble des données et fichiers auxquels il aurait accès dans le cadre du projet :

- est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« réglementation sur la protection des données »), incluant notamment :
  - la Loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
  - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE (« RGPD »), applicable à partir du 25 mai 2018 ;
  - le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
  - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ;
  - le cas échéant, les textes, recommandations édictées du Groupe de l'Article 29 ou de toute organisation ou autorité dans le secteur de la protection des données à caractère personnel ;
- relève de la vie privée et du secret professionnel.

Le partenaire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

#### 2. Objet

La présente Annexe fait partie intégrante du Contrat, et fait office de contrat écrit de traitement des données entre le partenaire et l'institution.

L'annexe définit les conditions dans lesquelles le partenaire s'engage à :

- effectuer pour le compte de l'institution les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après,
- adopter les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité que le partenaire met en œuvre, en vue de protéger les données à caractère personnel auquel il a accès.

Le partenaire reconnaît et accepte qu'il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès que conformément aux présentes dispositions et au Contrat.

#### 3. Durée

La présente Annexe prend effet le 1/01/2022 pour une durée de 1 (un) an.

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
---

## 4. Description des traitements<sup>1</sup>

Le partenaire est autorisé à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'institution dans le cadre de l'exécution des Prestations objet du Contrat.

**Objet et finalités.** Le traitement de données à caractère personnel réalisé par le partenaire a pour objet et finalité exclusif :

- Suivre l'avancée du projet et l'accompagnement des couples aidants-aidés
- Produire les éléments statistiques nécessaires au bilan d'activités (bilan anonymisé)

**Nature.** Les opérations réalisées sur ces données sont les suivantes :

- consultation et utilisation des données ;
- enregistrement effacement et destruction dans le cadre de l'hébergement et des sauvegardes ;
- [collecte, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, communication par transmission, diffusion technique ou autre forme de mise à disposition, rapprochement, interconnexion, ...]

**Durée.** Par principe, et sauf instruction différente de l'institution, la durée du traitement réalisée par partenaire est limitée à la durée nécessaire pour la réalisation du projet, et ne peut en tout état de cause, excéder la durée du Contrat.

**Type de données.** Les données à caractère personnel traitées par le partenaire concernent les catégories suivantes de données :

- identité notamment nom, prénoms, sexe, initiales, numéro de téléphone (fixe ou mobile), adresse de courrier électronique, adresse, date et lieu de naissance, numéro d'identification ou identifiant en ligne ;
- éléments d'histoire de vie et de santé nécessaires à la prise en charge et au suivi
- nom de la caisse de retraite complémentaire (notamment AGRICA/ AGIRC ARRCO)

**Catégories de personnes concernées.** Les données à caractère personnel objet des traitements concernent les catégories suivantes de personnes :

- les couples aidants-aidés accompagnés dans le cadre du projet Bol d'R

## 5. Obligations

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la Règlementation sur la protection des données et le respect de ses obligations au titre de la présente Annexe.

### 5.1 Obligations de l'institution

Sans préjudice des autres obligations, l'institution s'engage notamment à :

- donner accès au partenaire aux données listées ;
- documenter par écrit les instructions concernant le traitement des données par le partenaire ;

<sup>1</sup> Ces éléments peuvent faire l'objet d'une annexe.

- réaliser les démarches et éventuelles formalités préalables auprès de la CNIL ;
- superviser le traitement, le cas échéant en réalisant des audits et les inspections auprès du partenaire.

## 5.2 Obligations du partenaire

Sans préjudice des autres obligations, le partenaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles et/ou nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter et consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des Prestations objet du Contrat qu'il effectue pour le compte de l'institution au titre des présentes ;
- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de l'institution, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le partenaire ne soit tenu d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le partenaire informe l'institution de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne pas insérer dans les fichiers de données étrangères ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- ne pas effectuer d'étude statistique sur les données ou de traitement autre que celui demandé par l'institution;
- notifier immédiatement à l'institution toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- informer immédiatement l'institution si, selon lui, une instruction constitue une violation de la réglementation sur la protection des données.

Par ailleurs, le partenaire s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles auxquelles il a strictement besoin d'accéder dans le cadre des Prestations prévues au Contrat, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent Contrat, en dehors des cas couverts par les présentes.

## 6. Sécurité<sup>2</sup>

Chacune des Parties s'engage conformément à la Réglementation sur la protection des données, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

---

<sup>2</sup> Ces éléments peuvent faire l'objet d'une annexe.

Dans ce cadre, l'institution a mis en œuvre une Politique de Sécurité de l'Information et une Charte d'utilisation de l'informatique, annexées au Contrat.

De même, le partenaire s'engage à respecter cette Politique de Sécurité de l'Information et cette Charte d'utilisation de l'informatique, et met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le partenaire sont conformes aux règles de l'art.

Le partenaire s'engage à maintenir ces mesures de sécurité mises en œuvre tout au long de l'exécution du Contrat et à défaut, à en informer immédiatement l'institution.

En tout état de cause, l'institution s'engage en cas de changement des mesures visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des mesures d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

## 7. Droit des personnes concernées

Le partenaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

## 8. Violation de données

Le partenaire s'engage à notifier à l'institution, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance - et en tout état de cause dans un délai maximum de 24 heures -, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit être envoyée au Délégué à la Protection des Données de l'institution désigné comme point de contact, par téléphone et par courrier électronique, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Le partenaire s'engage à collaborer activement avec l'institution pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement à l'institution, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

## 9. Sous-traitance

Le partenaire ne peut sous-traiter, au sens de la Règlementation sur la protection des données, tout ou partie des traitements, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de l'institution.

Les données traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants ultérieurs du partenaire, en dehors des cas prévus dans la présente annexe et dans le contrat ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Lorsque ses sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le partenaire demeure pleinement responsable devant l'institution de l'exécution par les sous-traitants ultérieurs de leurs obligations.

## 10. Délégué à la protection des données

Le Délégué à la Protection des Données de l'institution peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo.blf@groupagricar.com](mailto:dpo.blf@groupagricar.com) ou par courrier postal à l'adresse :  
Groupe AGRICA Direction Déléguée Maîtrise des Risques  
21, rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08

Le partenaire communique à l'institution le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD. Il s'agit de Nicolas Ochoa, Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers qui peut être contacté à l'adresse suivante : [nicolas.ochoa@angersloiremetropole.fr](mailto:nicolas.ochoa@angersloiremetropole.fr) ou par courrier postal à l'adresse  
Hôtel de Ville – 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

## 11. Flux transfrontières de données

Les Parties conviennent qu'aucun transfert de données à caractère personnel ne sera effectué par l'une ou l'autre des Parties vers un pays tiers n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale<sup>3</sup>, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## 12. Tenue du registre

Le partenaire, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données. Le partenaire donnera à l'institution accès au registre sur demande.

## 13. Conservation des données

Au terme du Contrat, et sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objets des présentes, le partenaire s'engage à détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations collectées, après s'être assuré auprès de l'institution que ce dernier dispose bien de ces informations.

Le cas échéant, sur demande du partenaire, il s'engage à renvoyer l'intégralité des données à caractère personnel à l'institution ou à tout sous-traitant désigné par l'institution.

Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un Etat membre exigerait la conservation des données à caractère personnel, le partenaire informera l'institution de cette obligation.

Le partenaire s'engage à fournir à l'institution, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

## 14. Audit et vérifications

A la demande de l'institution, le partenaire devra établir une attestation ou transmettre toute information utile pour démontrer que les règles prévues par la présente Annexe, et de manière générale ses obligations en matière de données à caractère personnel ont bien été respectées.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

L'institution se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du partenaire ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

## 15. Coopération

Plus généralement, le partenaire s'engage à coopérer avec l'institution afin de permettre le respect des obligations pesant sur l'institution au regard de la réglementation sur la protection des données, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées, et ce, sans frais complémentaire à la charge de l'institution.

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

## 16. Renégociation

En cas (i) de modification significative des instructions de l'institution ou (ii) de modification du contenu ou de l'interprétation de la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles susceptible d'avoir un impact (à la hausse ou à la baisse) sur les moyens physiques, logiques et organisationnels appropriés mis en œuvre par le partenaire pour assurer la sécurité des données personnelles, les Parties s'engagent à se réunir afin (i) d'apprécier les conséquences sur le périmètre, les modalités et conditions de réalisation des Prestations/ du Contrat, et (ii) de négocier de bonne foi les éventuelles évolutions du Contrat.

---

### Article à insérer si le document est une annexe

L'institution rappelle au partenaire le caractère sensible et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre des Prestations. Par conséquent, le partenaire reconnaît que l'ensemble des données et fichiers auxquels il aurait accès dans le cadre des Prestations :

- est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« réglementation sur la protection des données »),
- relève de la vie privée et du secret professionnel.

Le partenaire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité telles que défini dans l'annexe Protection des données à caractère personnel et dans la loi.